

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

EPINAL, le 8 juin 2021

ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

N°823/2021/POPCOM/AR/SM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal N°848/2020/DGS du 4 juillet 2020, donnant délégation de signature et de fonctions à Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, chargée de la participation citoyenne et de la voirie,

CONSIDERANT QUE la course intitulée « la cyclo sportive » lors du championnat de France de cyclisme, située dans diverses voies, le 18 juin 2021, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION RALENTIE OU INTERROMPUE SUR INJONCTION DES SIGNALEURS ET/OU FORCE DE L'ORDRE

La circulation est ralentie ou interrompue sur injonction des signaleurs et/ou des forces de l'ordre, le 18 juin 2021, de 14h00 à 14h45 dans les voies suivantes :

avenue des Terres Saint Jean (partie comprise entre les carrefours giratoires parking P3 Palais des Sports et la rue de Honoré de Balzac) / rue de Honoré de Balzac / rue des Pervenches / avenue des Villes de France / rue Albert Camus / rue Jacques Prévert / avenue Salvador Allende (partie comprise entre la rue Prévert et la rue Louis Barthou) / rue Louis Barthou (partie comprise entre la rue Salvador Allende et la rue de Bellevue) / quai de Dogneville / quai Colonel Sérot / Pont Clémenceau, rue de la Chipotte, rue Boulay de la Meurthe / rue Général de Gaulle / place Beaudoin

La circulation est ralentie ou interrompue sur injonction des signaleurs et/ou des forces de l'ordre, le 18 juin 2021, de 17h00 à 19h00 dans les voies suivantes :

route Général Séré de Rivière / chemin des Coyalots / rue André Vitu (partie comprise entre les chemins des Coyalots et de la Colombière) / ancien chemin de Bruyère / rue Saint Michel / rue Emile Zola / avenue de Saint Dié (partie comprise entre le carrefour Giratoire des Terres Saint Jean et le carrefour Giratoire des rues Emile Zola / Honoré de Balzac et du chemin du Petit Poucet)

La circulation sera rétablie dès la fin de la course.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation est interdite, rue Notre Dame de Lorette, le 18 juin 2021, de 14h00 à 14h45.

Un itinéraire de déviation sera mis en place.

La circulation sera rétablie dès la fin de la course.

ARTICLE 3 : POSE DE LA SIGNALISATION

La signalisation et pré-signalisation réglementant le stationnement et la circulation sera mise en place et enlevée par : Les services municipaux

ARTICLE 4 : MESURES DE SECURITE

Les organisateurs de la rencontre prendront toutes dispositions pour assurer l'accès aux propriétés riveraines et garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage conformément à l'article R 311-1 alinéas 6.4 à 6.6 du code de la route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la Fédération Française de Cyclisme - 1 rue Laurent Fignon - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et le Véloce Club Spinalien

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Caroline DRAPP

